



AVIS A.988

**SUR LE PROJET D'ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 27 MAI 2009 PORTANT
EXECUTION DU DECRET DU 11 MARS 2004 RELATIF A L'AGREMENT
ET AU SUBVENTIONNEMENT DES MISSIONS REGIONALES POUR L'EMPLOI**

Adopté par le CESRW le 7 décembre 2009

EXPOSÉ DU DOSSIER

L'arrêté du gouvernement wallon du 27 mai 2009 prévoit, en son article 23, que les MIRE agréées avant l'entrée en vigueur du décret conservent leur agrément jusqu'à l'obtention de l'agrément octroyé selon les conditions et modalités du nouveau décret et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2009.

Une des conditions d'agrément des Missions régionales consiste en l'élaboration d'un Plan d'action intégré concerté (P.L.I.C.) dont la portée couvre une période de trois ans renouvelable, identique à la durée de l'agrément des MIRE. Ce P.L.I.C. doit faire l'objet d'une concertation avec le Forem et avec le C.S.E.F. territorialement compétent et tenir compte des réalités socioéconomiques de la sous-région. Il comporte un budget prévisionnel qui détaille les sources de financement potentielles.

Compte tenu notamment de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté, la dynamique et les coopérations régionales qui auraient dû précéder l'élaboration du P.L.I.C. par les MIRE n'ont pu se mettre en place dans les délais prévus par le Décret.

Pour garantir la sécurité juridique, pour permettre aux MIRE d'élaborer leur premier P.L.I.C. dans de bonnes conditions et pour maintenir la corrélation entre l'approbation des P.L.I.C. et le renouvellement d'agrément des MIRE, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture, le 15 décembre 2009, un projet d'arrêté visant à prolonger l'agrément des Missions régionales pour l'Emploi d'une année, à savoir jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Ministre A. ANTOINE a sollicité en urgence l'Avis du CESRW.

Avis

Le CESRW partage les arguments développés par le Gouvernement wallon et rend un avis favorable au projet d'arrêté modifiant l'article 23 de l'arrêté du 27 mai 2009 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi.